MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-03-020

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : LEGOUX Philippe

Procurations : LEGOUX Philippe donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

N° D2021-03-020 OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé : Monsieur Pierre BESSY expose au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2020 transmis par la Trésorerie de Sallanches pour la commune de Praz-sur-Arly (Budget annexe Eau et Assainissement).

Le compte de gestion se présente à l'identique du compte administratif de l'ordonnateur soit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	582 444,11 €	188 915,53 €
Dépenses	493 325,51 €	205 026,85 €
Résultats de l'exercice	89 118,60 €	-16 111,32 €
Résultat antérieur reporté	327 822,94 €	85 500,95 €
Résultat de clôture 2020	416 941,54 €	69 389,63 €
Résultat consolidé	**486 331,17 €**	

Décision **: le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 ci-dessus résumé et présenté intégralement en annexe.
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches pour le compte de gestion 2020 de la commune de Praz-sur-Arly Budget annexe Eau et Assainissement.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents..... 14
Procurations..... 01
Votants..... 15
Pour 15
Contre 00
Abstention 00

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/03/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.